

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE CHLEF
DIRECTION DE LA JEUNESSE
ET DES SPORT

MISE EN DEMEURE N°02

L'entreprise de réalisation BERBRI M'HAMED, sise à Yermoule Labiadhe Medjadja /CHLEF, titulaire du convention n° 107/2012 en date du 02/09/2012, approuvé par le contrôleur financière le 28/03/2013 relatif à la réalisation et équipement d'une aire de jeux de foot balle Chlef.

- Vu l'ODS N° 01/13 du 28/03/2013 portant démarrage des travaux.
- Vu l'ODS N° 02/13 du 31/03/2013 portant arrêt des travaux.
- Vu l'ODS N° 03/16 du 06/01/2016 portant reprise des travaux.
- Vu l'ODS N° 04/16 du 17/01/2016 portant arrêt des travaux.
- Vu l'ODS N° 05/16 du 29/03/2016 portant reprise des travaux.
- Vu la mise en demeure n°01 en date du 17/02/2018.
- Vu le non respect du planning d'achèvement.
- Vu le non renforcement du chantier en moyens humains et matériels.

Est mise en demeure n°02

- Accélérer la cadence des travaux pour rattraper le retard considérable enregistré.

Un délai de huit (08) jours est accordé à l'entreprise à partir de la parution de la présente mise en demeure dans les quotidiens nationaux et le BOMOP, faute de quoi la résiliation sera prononcée au tort exclusif de cette entreprise, conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur.